

## Comité Technique Ministériel

Un Comité Technique Ministériel s'est réuni le 12 mars sous la présidence de Monsieur Lamiot, Secrétaire Général des ministères économique et financier.

Dans une déclaration liminaire (voir sur [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)), FO Finances a rappelé le contexte un peu particulier dans lequel se tenait ce CTM, à quelques semaines de la fin d'une mandature.

### Règlement intérieur

Plusieurs réunions en amont ont permis d'amender très largement le texte, le Comité Technique a donc entériné le règlement intérieur du nouveau CTM.

Il est à noter quelques points comme :

- Le CT peut être consulté sur les questions relatives au droit syndical,
- Les experts peuvent assister, sans voix délibérative, à tous les débats,
- La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre la durée prévisible de la réunion et les délais de route, un temps égal à la durée de la réunion (pour sa préparation et son compte rendu), qui ne peut être inférieur à une journée, ni excéder deux journées,
- Les représentants du personnel et les experts, participant aux groupes de travail du CT, bénéficient de facilités dans les conditions prévues pour les réunions de comité.

**FO Finances, tout en actant les avancées obtenues par rapport au règlement-type de la Fonction Publique, s'est abstenue du fait qu'il n'est que l'émanation de la loi du 5 juillet 2010.**

### Statut particulier des techniciens de laboratoire des écoles nationales des mines

Dans la suite de la mise en place du Nouvel Espace Statutaire (NES) dans les corps techniques, ce projet de statut reprend in extenso tous les éléments qui ont amené FO à rejeter cette réforme :

- ▶ Rallongement de la durée de carrière dans le corps,
- ▶ Création d'un examen professionnel entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> grade du corps,
- ▶ Impossibilité pour les agents du 1<sup>er</sup> grade de s'inscrire à l'examen professionnel pour l'accès au 3<sup>ème</sup> grade.

Particularité de ce statut, sans recrutement depuis 5 ans, le corps est mis en extinction.

**FO Finances a voté Contre ce projet de décret, comme l'ensemble des fédérations présentes, ce qui nécessite, selon les nouvelles règles, une nouvelle présentation au CTM. .**

### Statut particulier des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie

Au-delà de l'opposition de FO Finances au NES B, développée dans le point précédent de l'ordre du jour, ce projet de décret a de plus pour conséquence une fusion de corps entre le corps des

techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM) et le corps des techniciens du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (TMIN).

Cette réforme aura un impact toutefois positif dans le déroulement de carrière d'une grande majorité des agents TMIN, dont le corps était en extinction car sans recrutement depuis de nombreuses années.

Les TSIM, au travers du syndicat majoritaire (SNATIM FO), ont pour leur part exprimé leur profond désaccord avec ce projet de décret, qui ne répond aucunement à leur niveau de formation, et au niveau de compétences requis dans le cadre de leurs missions actuelles, où pour certaines l'équivalence avec le premier niveau des ingénieurs était actée.

FO Finances a demandé un abondement du plan de qualification pour la promotion au corps des ingénieurs (30 promotions sur 3 ans actuellement prévues pour 160 TSCIM!), et un éclaircissement du régime indemnitaire qui sera applicable au nouveau corps, et ce avant la parution du décret au Journal Officiel.

Si sur ce dernier point, la DGCIS s'est engagée à réunir un groupe de travail, elle a mis en avant ses difficultés avec le MEDDTL pour revenir sur le plan de promotions.

***FO Finances a voté Contre ce projet de décret .***

### ***Décret modifiant le statut particulier du corps des adjoints de contrôle de la DGCCRF et des agents de constatation de la DGDDI***

Depuis maintenant plusieurs années, le concours d'accès à la catégorie C est commun à la DGFIP, la DGDDI et la DGCCRF.

A l'occasion de l'écriture du nouveau statut particulier de la catégorie C à la DGFIP, les conditions d'accès au concours ont été modifiées, dorénavant il faut « une année de services publics effectifs » et non plus de « services civils » pour pouvoir postuler.

De ce fait, l'harmonisation des statuts particuliers des deux autres directions s'avérait indispensable.

***FO Finances a voté pour cette harmonisation des conditions d'accès au concours commun interne de catégorie C.***

### ***Création d'un centre de services ressources humaines au sein du secrétariat général***

La nouvelle chaîne de la paye avec la mise en place de l'Opérateur National de Paye (ONP) instaure une nouvelle organisation en matière de gestion des ressources humaines. Cela se traduit au Secrétariat Général par la création d'un centre de services partagés (CSRH).

Il sera en fait une composante de la sous direction des ressources humaines de l'administration centrale, ce qui occasionne une profonde réorganisation fonctionnelle et géographique.

Cette réforme, menée « au pas de charge » impacte plus de 200 agents, qui depuis le 1<sup>er</sup> mars intègrent progressivement les locaux de l'Atrium à Paris.

Jusqu'à fin février, le CSRH devait être compétent pour gérer la paie des agents de la DGCCRF et du Service Commun des Laboratoires. A quelques jours du transfert, la directrice de la DGCCRF a demandé que sa direction sorte du champ de compétence du CSRH, sans fournir d'autre explication que de vouloir juger de l'expérimentation en cours avant de s'y associer.

Pour FO Finances, et ce malgré les propos qui se voulaient rassurants du Chef de service de la DGCCRF, la concomitance de cette décision avec la création de la sous direction des services déconcentrés du Premier Ministre ne saurait être fortuite.

Des CSRH seront à terme implantés à la DGFIP, à la DGDDI et à l'INSEE.

**FO Finances a voté contre ce projet, qui est une des nombreuses mesures de la RGPP, et qui a pour finalité de supprimer de nombreux emplois supports dans toutes les directions du ministère.**

### **Questions diverses posées par FO Finances**

- **Questionnaire sur la qualité de vie au travail intégré dans les enquêtes de l'observatoire interne.**

Mme Péresse s'était engagée, à l'occasion du CTPM du 3 octobre 2011, à produire un questionnaire complémentaire sur la qualité de vie au travail au panel de questions récurrentes posées dans le cadre de l'observatoire interne.

Le Secrétaire Général a indiqué que des questions complémentaires seraient introduites dès la prochaine enquête, qui débute ce mois, dont une sur l'ambiance au travail et une autre sur la charge de travail.

- **Le guide « Prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments »,** élaboré après une large concertation qui a permis de l'enrichir, sera présenté à l'occasion du prochain Comité Technique Ministériel.

- **Les conséquences de la création de la sous direction du pilotage des services déconcentrés du Premier Ministre, en particulier pour les agents de la DGCCRF.**

Par une circulaire du 24 février 2012, le secrétaire général du gouvernement crée la sous direction du pilotage des services déconcentrés du Premier Ministre.

Cette nouvelle entité aura, entre autres, comme fonction d'être l'interlocutrice unique des directions impactées par les DDI, pour tout sujet touchant à la gestion des ressources humaines (sauf la gestion administrative des agents qui demeure de la compétence de leur ministère de rattachement).

Le Secrétaire Général, tout comme le chef de service de la DGCCRF, ont indiqué que cette circulaire n'aurait aucune incidence sur la gestion administrative des agents, qui demeurerait de la compétence de la seule DGCCRF. FO Finances demeurera vigilante sur les évolutions éventuelles sur ce dossier sensible, et ce particulièrement dans la période post-électorale.

- **La suppression des délégations de signature aux délégués départementaux de l'action sociale de catégorie B et C.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, et en application d'un décret datant de ...2005 (!), la délégation de signature octroyée aux délégués départementaux, est exclusivement réservée aux agents de catégorie A, affectés dans les chefs lieux de région.

Outre que cette mesure n'a été communiquée que par une note mise en ligne sur l'intranet et adressée aux correspondants régionaux Chorus et aux présidents de CDAS, oubliant les principaux intéressés (les 80 délégués départementaux), son application a de multiples conséquences particulièrement importantes (délai d'attribution de secours rallongé, confidentialité des dossiers

appauvrie, uniformisation des marchés publics au niveau de la région : ex Arbre de Noël, indépendance des CDAS, privés de toute décision de dépenses).

Cette mesure fait revenir dans l'actualité le projet avorté en 2011 de régionaliser l'action sociale ministérielle, pour lequel FO Finances avait largement contribué à son retrait. La suppression de l'autonomie des délégations départementales condamne l'essence même de leurs fonctions et remet en cause à terme leur existence.

Les premières victimes seront, si cette mesure est confirmée, les agents qui verront de fait s'éloigner un service d'aide de proximité.

Les délégués départementaux B et C, qui s'investissent au quotidien pour remplir leurs missions, ressentent une profonde dévalorisation de leur travail, alors que dans le même temps les correspondants régionaux voient leur charge de travail s'amplifier.

A la demande de FO Finances, un groupe de travail spécifique a été programmé le 27 mars.

- **Enquêteurs de l'INSEE (Question posée par l'ensemble des fédérations).**

En débat, depuis des mois, le nouveau cadre d'emploi des enquêteurs de l'INSEE se voit impacté par la loi Sauvadet, portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels, qui, par ses dispositions, ouvrirait des perspectives de carrière en retrait par rapport aux engagements ministériels.

Le Secrétaire Général, au nom des Ministres, a confirmé que si la loi Sauvadet devait bien s'appliquer, des modalités d'application seront mises en œuvre pour articuler les deux dispositifs et ce, sans préjudice pour les enquêteurs. L'objectif des Ministres est de finaliser ce nouveau cadre d'emploi avant la fin de l'année.

**Le prochain Comité Technique est programmé au 4 juillet. D'ici là, beaucoup de mouvements auront certainement eu lieu dans les sphères ministérielles, et ce quel que soit le résultat des urnes en mai et juin prochains.**

**Comme souligné dans sa déclaration liminaire, quel que soit ses interlocuteurs, FO Finances continuera à porter les dossiers revendicatifs pour une réelle prise en compte des aspirations des personnels.**